

SOUTIEN À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

- Règlement d'attribution d'une subvention -

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'usage de la voiture, La Ville de MAYENNE souhaite inciter ses habitants à l'usage du vélo. Dans cet objectif, elle a décidé d'accorder une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) suivant les modalités d'intervention décrites ci-après.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la ville de Mayenne et du bénéficiaire liés à l'attribution de la subvention
- les conditions d'octroi de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel.

2. Equipements éligibles

Les Vélos à Assistance Electrique concernés par ce dispositif doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Correspondance Norme française en vigueur : NF EN 15194.

Seuls les VAE achetés neufs sont éligibles à la subvention. La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base et pas aux accessoires (panier, casque, antivol...).

Ne sont pas concernés et donc sont exclus de ce dispositif de subvention :

- Les vélos d'occasion et ceux à usage professionnel
- Les vélos équipés de batteries au plomb
- Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h) ou les vélos pliants
- Les kits d'électrification pour vélos
- Les trottinettes électriques
- Les gyropodes



Les vélos devront être achetés auprès de l'un des vendeurs partenaires implantés sur la ville de Mayenne :

- Le Grand Bi - Rue St Martin
- Giant - Rue des haras
- Intersport – Bd Jean Monnet
- Poirier-Letemplier – La Haie de Terre
- Feu Vert – Bd Jean Monnet

3. Engagement de la Ville de Mayenne

La Ville de Mayenne, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité et des engagements du bénéficiaire fixés à l'article 4, accordera la subvention à l'achat du VAE.

Cette aide est fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'une subvention de 150 € par matériel ou de 300 € pour un vélo cargo.

Les dossiers de demande de subvention à l'achat de vélos à assistance électrique seront traités, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération soit 6 000 €.

4. Conditions d'éligibilité et obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure en résidence principale sur le territoire de la ville de Mayenne au moment de l'achat du Vélo à Assistance Electrique. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide pour l'achat d'un VAE et une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal et elle n'est pas renouvelable. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans à compter de la date de la facture et à apporter la preuve en cas de demande de la Mairie qu'il est bien en possession du VAE.

5. Modalités pratiques d'attribution et de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en 2 étapes.

1- La demande de subvention :

Le bénéficiaire devra faire parvenir, à compter du 1^{er} décembre 2020, son dossier de demande de subvention auprès de la ville de Mayenne :

- de préférence sur l'adresse mail suivante : mobilite@mairie-mayenne.net
- par courrier à l'adresse de la Mairie, 10 Rue de Verdun CS 60 111, 53103 MAYENNE Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « aide VAE »



Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subventions dûment complété et signé, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire et l'enquête associée et l'engagement du respect du présent règlement
- copie d'une pièce d'identité à son adresse (carte d'identité, passeport) ou une copie d'un justificatif d'émancipation pour les mineurs
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture de téléphone fixe ou d'abonnement internet, ou facture de redevance ordures ménagères, facture d'eau, électricité....)
- le devis et le certificat d'homologation du VAE neuf que le demandeur souhaite acheter
- le Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

2- Le versement de la subvention :

Les demandes sont instruites par les services municipaux dans leur ordre d'arrivée sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le bénéficiaire sera informé par mail ou par courrier des suites données à sa demande, une fois son dossier complet. En cas de réponse positive il sera invité à transmettre : l'original de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, certifiée acquittée (il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat). Cette facture doit être postérieure à la date du 1^{er} décembre 2020 et transmise à la ville dans les 2 mois de la date de l'achat mentionnée sur la facture.

La subvention est versée au vu de la facture dans la limite du devis présenté initialement sauf s'il est supérieur à la facture laquelle constituera alors l'assiette subventionnable. Inversement, si la facture est supérieure au devis le versement de la subvention se fera sur la base du montant du devis dans la limite du montant de 150 €. Le versement la subvention s'effectuera par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire

Des renseignements sur ce dispositif pourront être obtenus auprès du Chargé de la Mobilité aux horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par téléphone au : 02.43.30.21.35 ou sur l'adresse mail mobilite@mairie-mayenne.net

6. Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date



d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la ville de Mayenne.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

7. Communication et données personnelles

Le bénéficiaire autorise la ville de Mayenne à utiliser ses données personnelles en interne à sa structure. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à participer aux éventuelles opérations de promotion du dispositif et à répondre aux enquêtes diligentées par la ville sur l'utilisation du VAE subventionné.

8. Durée du dispositif

Le dispositif d'aide est institué à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les achats de VAE dont la facture sera postérieure à cette date.

Il s'étendra jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires affectés à l'opération.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation qui sera réalisée à la fin de l'échéance indiquée ci-dessus.

